

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/04/2024

N° DELIBERATION : 2024-20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE SECURISATION DU CANAL PRINCIPAL
2024-2025 – TRANCHE N°4

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	19
	Nbre de suffrages exprimés	19
VOTE	Pour	19
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André Bernard (Président), Frédéric Maillet (Vice-Président), Luc Bartolo, Frédéric Frizet, André Roux, Daniel Leydier, Guillaume Vandersteen, Franck Rey, Sébastien Claudel, Guillaume Gréter, Olivier Jacquet, Michel Bres, Rémy Salignon, Brigitte Tramier, Thierry Usseglio (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène Argence à M. André Bernard
M. Michel Gontier à M. Guillaume Gréter
M. Jean Marc Long à M. Frédéric Maillet
M. Jérôme Rouch à M. André Roux

Absents Excusés : M. Michel Recordier, Clément Lauzier, Stéphane Point (Syndics).

Le Président expose qu'il convient de poursuivre le programme de travaux de sécurisation du canal principal ainsi que des ouvrages d'art pour l'hiver 2024-2025.

Ces travaux de sécurisation sont prévus sur 3 communes : Pernes les Fontaines, Carpentras et Jonquières pour un linéaire total de 950 mètres de radier et de 2680 mètres de berges.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 352 151.85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Conseil départemental :

Taux de participation : 45.4 % (base de financement 40 % soit 140 860.74 € + part des collectivités à hauteur de 19 166 €)

Montant : 160 026.74 € HT

- Subvention Collectivités :

Taux de participation : 5.4 %

Montant : 19 166 € HT réparti comme suit :

- o Commune de Pernes les Fontaines : 7 643 €
- o Commune de Carpentras : 8 433 €
- o Commune de Jonquières : 3 090 €

- Autofinancement de l'ASA :

Taux de participation : 49.2 %

Montant : 172 959.11 € HT

Le conseil syndical
après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite le Département de Vaucluse pour une aide de 160 026.74 € HT correspondant à 45.4 % du montant global
- Sollicite les communes de Pernes les Fontaines, Carpentras et Jonquières pour un financement total de 19 166 € HT correspondant à 5.4 % du montant total
- S'engage à rembourser au conseil Départemental la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations
- Sollicite de M. le Préfet l'approbation de cette délibération.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.